

Le parrainage civil

Issu de la Révolution Française, (loi votée par la Convention de l'An II de la République le 20 Prairial, au Champ de Mars, il fût officialisé lors d'une fête présidée par ROBESPIERRE.

Le parrainage civil constitue un usage à travers lequel les parrains et marraines s'engagent symboliquement, devant les institutions civiles, à protéger un enfant et à le faire adhérer aux valeurs de la République.

Il ne crée aucun lien de droit entre le parrain, la marraine et l'enfant. Ainsi l'engagement de remplacer les parents en cas de décès ou de défaillance n'a qu'une valeur morale et est dépourvu de toute conséquence juridique.

Il peut être célébré sur la commune de LUGON ET L'ILE DU CARNEY pour les personnes qui y sont domiciliées.

En premier lieu : Informer le service Etat Civil du choix de la date et de l'heure.

Pièces à fournir :

- Photocopie du livret de famille
- Copies des pièces d'identité des parrain et marraine